

Chères Arbonnaises, Chers Arbonnais,

Le Président de la République a annoncé la prolongation du confinement jusqu'au 11 mai 2020. Il pourrait ensuite être progressivement levé en fonction de l'évolution des données scientifiques (vitesse de propagation du virus, baisse du nombre de malades, occupation des lits hospitaliers...) et si certaines conditions sont réunies (disponibilité des masques, des tests...).

D'ici là, nous devons tous encore rester à la maison, mais nous pouvons commencer à préparer la sortie progressive du confinement. Vous trouverez dans la lettre diverses informations (aides de la Région, conseils aux entreprises, urbanisme...).

Concernant l'éventuelle réouverture des écoles, nous vous informerons dès que possible.

Dans la précédente lettre, nous avons lancé un **appel aux couturières et couturiers** pour fabriquer des masques, nous remercions vivement celles et ceux qui ont répondu présents et renouvelons notre demande, car la maison de retraite La Forestière d'Arbonne a besoin de façon urgente de sur-blouses. La mairie d'Arbonne-la-Forêt coordonne cette opération avec l'Association Fée de son mieux.

Continuez à bien respecter les règles de confinement et les gestes barrière édictés par le gouvernement.

Prenez soin de vous et de vos proches.

L'équipe municipale d'Arbonne-la-Forêt.

#### **Au sommaire de la lettre d'information N°4**

1. Nouveaux arrêtés préfectoraux (sorties, locations saisonnières, chasse)
2. Appel aux couturiers et couturières
3. Masques (et élastiques) – Pré-réservation
4. Aides de la Région Ile-de-France et du Parc du Gâtinais
5. Fiches-conseils métier pour assurer la sécurité des salariés (Ministère du Travail)
6. Réouverture des déchèteries sous conditions spécifiques
7. Urbanisme : changement des délais, suppression du mois « tampon »
8. Approvisionnements
9. Violences faites aux femmes et aux enfants
10. Jardins : feux et utilisation des engins bruyants
11. Chenilles processionnaires

# Lettre d'information N°4 du 21/04/2020

## 1. Arrêtés préfectoraux

- **Déplacements liés à l'activité physique autorisés toute la journée.** L'arrêté N°2020/PJI/137 du 7 avril interdisant les déplacements brefs liés à l'activité physique individuelle des personnes entre 10 h et 19 h dans le département jusqu'au 15 avril, n'a pas été reconduit. Les déplacements brefs dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon d'un kilomètre autour du domicile, liés à l'activité physique sont de nouveaux autorisés toute la journée. L'attestation de déplacement dérogatoire ([version numérisée](#) sur smartphone ou [papier](#)) correctement remplie reste obligatoire sous peine d'amende et les gestes barrière doivent être respectés.
- **Accès forêt interdits** jusqu'au 11 mai 2020. L'arrêté [N° 2020/PJI/277](#) du 15 avril maintient l'interdiction d'accès au public sur l'ensemble du département de Seine-et-Marne, aux parcs et jardins publics, aux promenades, aux berges et chemins de halage des cours d'eau domaniaux et canaux, aux lacs, aux plans d'eau artificiels et aux espaces forestiers jusqu'au 11 mai 2020. Des contrôles sont effectués régulièrement.
- **Locations saisonnières interdites** jusqu'au 11 mai 2020 : L'arrêté du 15 avril [N°2020/PJI/178](#) prolonge l'arrêté préfectoral N°2020/DCSE/001 du 4 avril jusqu'au 11 mai 2020, interdisant la location, à titre touristique, des chambres d'hôtel, des meublés de tourisme ou de tout autre logement destiné à la location saisonnière, situés sur le territoire du département de Seine-et-Marne. Des contrôles sont effectués.
- **Chasse aux sangliers** autorisées jusqu'au 15 mai 2020 par Arrêté préfectoral du 17 avril 2020 [N° 2020/DDT/SEPR/77](#) : "vu les dégâts causés aux cultures agricoles de printemps par les sangliers" et "considérant la nécessité de prévenir des dégâts trop importants", "autorise M. Patrick DESSIENNE, lieutenant de louveterie, à procéder à des chasses particulières aux sangliers et à employer des sources lumineuses pour des actions nocturnes d'effarouchement des sangliers à l'aide de pistolets « lance fusée »", "sans limitation de prélèvement". La commune d'Arbonne-la-Forêt est concernée par cet arrêté.

## 2. Appel aux couturières et couturiers

- **Opération surblouses solidaires.** En partenariat avec l'Association Les fées de son mieux, la mairie d'Arbonne-la-Forêt a fait appel à des bénévoles pour aider la maison de retraite La Forestière à s'approvisionner en surblouses.
- Quatre couturières arbonnaises ont déjà répondu à l'appel et une centaine de blouses a été livrée la semaine dernière. Les besoins sont importants, aussi, toutes les bonnes volontés sont les bienvenues. Si vous souhaitez participer, contacter le **06 75 71 88 18**
- L'association livre des blouses à l'Hôpital de Melun, l'EPHAD de Boissise-la-Bertrand, la cellule Covid-19 de Saint-Fargeau-Ponthierry... Voir plus sur d'informations sur [le site de l'Association](#)

### 3. Les masques

- **Masques grand public réutilisables**. La commune a mis en place un plan d'approvisionnement et de confection pour donner au moins 1 masque à chaque habitant. Ils devraient être disponibles prochainement en mairie. Nous vous tiendrons informés.

Ces masques sont réalisés à partir des indications de l'[AFNOR](#) (mais non certifiés), qui « rappelle qu'ils n'exonèrent pas des gestes barrières, ils sont une protection supplémentaire pour les personnes saines lorsqu'elles se déplacent. Ils ne sont pas destinés à être utilisés par les personnels soignants au contact des patients »

Pour continuer la fabrication, nous avons besoin d'**élastiques** (de couture). Si vous en avez, merci de les déposer dans la boîte à lettres de la mairie (ou en mairie en téléphonant au préalable).

Si vous souhaitez confectionner des masques, contactez le **06 75 71 88 18**

- **Masques chirurgicaux jetables**. La commune tente de constituer un stock auprès de la Région Île-de-France afin d'équiper les agents communaux et de répondre au mieux aux besoins des habitants, en priorité :
  - Pour raison de santé (personnes malades ou vulnérables)
  - Les personnes qui dans le cadre de leur profession seraient **en contact avec du public** et auraient des difficultés à s'approvisionner (travailleurs indépendants, autoentrepreneurs, entreprises individuelles...).

Rappel : par décret [N° 2020-247](#) du 13 mars 2020, l'Etat a réquisitionné les masques FFP2, FFP3, N95, N99, N100, P95, P99, P100, R95, R99, R100 jusqu'au 30 mai 2020. Les approvisionnements restent difficiles et incertains.

- **Évaluation des besoins de masques - Pré-réservations**. Si vous souhaitez obtenir des masques (grand public et/ou chirurgicaux), afin d'évaluer les besoins dans la commune, nous vous remercions de répondre au questionnaire en ligne avant le 27/04/2020 : <https://forms.gle/ketpr87ZtaHyxMJYA>

- Selon le [compte rendu](#) du 16/04/2020 du Département de Seine-et-Marne :

- **TPE et commerçants**. une livraison devrait intervenir sous peu via différents canaux de remise sur le 77

- **Pour les PME et ETI** : utiliser la centrale d'achats de la Région Ile-de-France pour les équipements de protection. Recommandation de faire des commandes groupées par le biais de fédération d'entreprises

<https://www.iledefrance.fr/covid-19-collectivites-commandez-la-centrale-dachat-regionale>

#### **4. Aides de la Région IdF et du Parc du Gâtinais**

La Région Île-de-France a débloqué des aides d'urgence exceptionnelles :

- **Professionnels de santé** de premiers secours : Fond d'urgence de soutien de 11.3 Millions € pour les médecins, sages-femmes, infirmiers et pharmaciens : Remboursement (sur factures) à hauteur de 5 000 € par personne (ou officine) et 30 000 € par structure collective, des achats d'équipement, de travaux d'installation et d'équipements ou de sécurisation en lien avec la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19, ainsi que certaines dépenses de fonctionnement. Pour en savoir plus [Délibération N° CP2020-C04](#)
- **Entreprises** : Fonds de solidarité de 76 Millions € pour les PME et les entreprises intermédiaires (Maximum 4 999 salariés - Chiffre d'affaires 1.5 Milliards €) des secteurs de l'industrie, de l'artisanat, du commerce et des autres services. La subvention est plafonnée à 800 000 € par projet à hauteur de 50% avec possibilité de réévaluation en fonction du caractère stratégique et du besoin de financement. Pour en savoir plus [Délibération N° CP2020 -C03](#)
- **Etudiants infirmiers** : Une affectation de 40 000 € pour l'aide individuelle de 1300 € net par mois aux élèves infirmiers de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année présents en stage entre le 12/03 et la fin de l'état sanitaire d'urgence. Pour en savoir plus [Délibération N° CP202-C05](#)
- **Monde de la culture** : Aide exceptionnelle de 1 Million € pour le spectacle vivant pour compenser le montant des pertes, la subvention est de maximum 8 000 €. Pour en savoir plus : [Délibération N° CP2020-C06](#)
- **La Région** : a synthétisé les aides : [Compte rendu de réunion du 16/04 - 12 réponses aux questions des entreprises franciliennes](#)
- **Le Parc du Gâtinais** envisage la mise en place d'un fonds d'urgence dédié aux acteurs du territoire qui ne pourraient bénéficier des aides de l'Etat. Dans ce cadre, afin de définir les critères du cahier des charges, **les acteurs non-éligibles aux aides de l'Etat, sont invités à faire connaitre** les raisons de leur non-éligibilité ainsi que les postes de dépenses pour lesquels un besoin financier serait nécessaire. Contact : [C.Dallemagne@parc-gatinais-francais.fr](mailto:C.Dallemagne@parc-gatinais-francais.fr)

#### **5. Fiches conseils métiers face au COVID-19**

- Le Ministère du Travail, avec le concours de l'Anses, du réseau Assurance maladie risques professionnels, de l'INRS, de l'Anact et des médecins du travail coordonnés par Présance, a rédigé des fiches conseils destinées aux employeurs, qui est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés, mais qui seront utiles aussi à tous les travailleurs, pour se protéger des risques de contamination au COVID-19. Détails sur le site du [Ministère du Travail](#)
- Les fiches sont disponibles par secteur professionnel ou par métier

## **6. Réouverture des déchèteries sous conditions spécifiques**

- Les déchèteries SMITOM-LOMBRIC rouvrent à partir du mardi 21 avril 2020
- Déchèteries concernées : Bourron-Marlotte - Ecuelles (Moret-Loing-et-Orvanne)- Châtelet-en-Brie - Vulaines-sur-Seine - Orgenoy
- Ouverture : du mardi au samedi inclus, **uniquement sur rendez-vous**
- Des conditions spécifiques d'accès s'appliquent durant la période du confinement : munissez-vous de votre carte déchèterie et de votre carte grise et appelez SMITOM-LOMBRIC au 0 800 814 910 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.
- Attestation de déplacement dérogatoire : case N°2 "Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité". Attention les abus comme de multiples venues quotidiennes avec de faibles quantités, pourraient être verbalisés.
- Annulation de la Journée Portes Ouvertes du SMITOM-LOMBRIC du 6 juin 2020. Elle accueille habituellement plus de 3 000 visiteurs. La date de la Journée Portes Ouvertes 2021 sera communiquée ultérieurement.

## **7. Urbanisme : changement des délais**

- Dans une ordonnance du 15 avril 2020, le gouvernement a **supprimé le mois « tampon »** qui avait été ajouté à la fin de l'état d'urgence sanitaire prévue pour le 24 mai 2020.
- En conséquence selon l'article 8 les délais sont suspendus du 12 mars au 24 mai (date à confirmer) et reprennent leur cours après cette date, sans que cette durée puisse être inférieure à 7 jours. Pour plus de détail, consulter l'ordonnance [N° 2020-427](#) portant sur diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de COVID-19.
- Pour toute demande spécifique, prendre contact avec la mairie d'Arbonne-la-Forêt
- Pour les pénalités de retard dans le BTP et l'immobilier, le temps du contrat compris dans la période d'urgence sanitaire est neutralisé. (Article 9)

## **8. Approvisionnements**

- **Commerces ouverts dans la région** : la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau les a listés, pour éviter les déplacements inutiles. La liste est disponible sur le [Site de la CAPF](#).
- **L'Intermarché** d'Oncy-sur-Ecole propose des livraisons à domicile pour les habitants d'Arbonne-la-Forêt via sa plateforme de drive : [www.drive.intermarche.com](http://www.drive.intermarche.com)
  - Option "Je me fais livrer chez moi" + code postal - Courses en ligne et choix du créneau horaire - Paiement en ligne
  - Montant forfaitaire de livraison : 9.90 €
  - Dans le plus grand respect des règles de sécurité et des gestes barrières
  - Il est conseillé de cocher l'option "substitutions acceptées" afin de maximiser le taux de service des commandes
  - Contact : "Agathe", Responsable e-commerce 01 64 98 73 32 - [intermarcheoncy@gmail.com](mailto:intermarcheoncy@gmail.com)

## 9. Violences faites aux femmes et aux enfants

- Le planning familial, soutenu par la Direction départementale de la cohésion sociale rappelle que de nombreuses violences sont faites aux femmes, aux adolescents et aux enfants pendant cette période de confinement.
- Si vous êtes victime ou témoin de violence (famille, voisins, amis...), appelez le 119 ou le 3919, signalez-le à votre pharmacien ou en cas d'urgence appelez la police au 17 ou envoyez un SMS au 114.
- Campagne [UNICEF](#)
- [Fiche d'information](#) du planning familial sud77
- Sites du gouvernement : [Violences conjugales](#) - [Enfants en danger](#)

## 10. Jardins

Vous êtes nombreux à profiter du confinement et des beaux jours pour jardiner. Si la plupart d'entre vous respectent les lois en vigueur dans le village, il semble pour certains nécessaire de les rappeler :

- **Feux.** Ils sont interdits dans le village, pas de brûlage de feuilles ou autres déchets végétaux, selon [l'arrêté préfectoral](#). Ils présentent des risques et les fumées malodorantes sont gênantes pour le voisinage. Le ramassage des déchets végétaux a repris le jeudi, semaine impaire.
- **Horaires d'utilisation des matériels bruyants** selon [Arrêté municipal](#)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	8h00 - 12h00	8h00 - 12h00	8h00 - 12h00	8h00 - 12h00	8h00 - 12h00	9h00 - 12h00	10h00 - 12h00
Après-midi	14h00 - 20h00	14h00 - 20h00	14h00 - 20h00	14h00 - 20h00	14h00 - 20h00	15h00 - 18h00	

## 11. Chenilles processionnaires

Plusieurs d'entre vous nous ont interrogés sur les moyens de se débarrasser des chenilles processionnaires, malheureusement présentes dans le village. Vous trouverez sur le site <https://chenilles-processionnaires.fr/> de nombreuses informations.

Il est très difficile se débarrasser définitivement des chenilles, les traitements sont à refaire chaque année. Les papillons peuvent voler jusqu'à 25 kilomètres et les chenilles rester enfouies dans le sol de quelques jours à 5 années. Ces traitements annuels doivent donc être maintenus tant que des nids et des papillons existent.

- **[Le piège à phéromone](#)** permet de mai à septembre, de capturer les papillons mâles, réduisant ainsi la reproduction donc le nombre des futures chenilles. La mise en place est simple et rapide sans protection. Il est écologique et respectueux de l'environnement. Une fois la période de vol terminée, les pièges sont retirés et gardés, après nettoyage, afin d'être utilisés l'année suivante. Attention : ne pas toucher les phéromones avec les doigts.

- **Installation de boîtes à mésanges**. La mésange est le plus grand prédateur naturel de la chenille processionnaire. Elle peut consommer jusqu'à 500 chenilles par jour en période hivernale et lorsqu'elle nourrit ses petits. Cet oiseau « prédate » à tous les stades larvaires et ne craint pas les poils urticants. Les études menées démontrent une réduction significative de 10 à 40% des populations de chenilles processionnaires lorsqu'elles nichent dans ou à proximité des arbres atteints.
- **Traitements biologiques** : *Bacillus thuringiensis* ssp. *kurstaki*, ou Btk, est une bactérie qui vit naturellement dans le sol. La substance toxique, la protoxine, est enfermée dans un cristal et devient active après l'ingestion, lorsque le cristal est détruit par les sucs digestifs. Libérée, elle attaque la paroi de l'intestin moyen, en créant des brèches. Dans cette phase ultime, la chenille cesse de s'alimenter et meurt rapidement de septicémie (2 à 5 jours). Sous ses diverses formulations, le Btk doit être appliqué sur le tronc, à partir du sol ou par voie aérienne. Le BtK est non toxique. Il est sans danger pour les animaux, les auxiliaires, les insectes pollinisateurs, les organismes aquatiques, les poissons, les végétaux et les utilisateurs. Le *Bacillus thuringiensis* est plus efficace dans les premiers stades larvaires (stade L1 à L3). Le traitement doit être renouvelé en cas de fortes pluies dans les 2 jours suivant l'application. Bien respecter les précautions d'emploi.



Ecopiege



Piège à phéromone



Boîte à mésanges



Echenillage

D'autres techniques existent :

- **L'écopiege** (exclusivement pour les chenilles processionnaires du pin). Il est trop tard cette année, il doit être mis en place avant la descente des chenilles, c'est-à-dire en février. Il permet de capturer les chenilles lorsqu'elles descendent en procession pour aller s'enterrer et permet ainsi leur destruction grâce à une collerette fixée sur le tronc de l'arbre. C'est une solution alternative, basée sur la biologie des chenilles.
- **Echenillage** : est une opération délicate, il est préférable de faire intervenir un professionnel. Elle consiste à couper les nids puis brûler les cocons.
- **Précautions** : Ne pas écraser les chenilles avec les pieds, car on répand les poils urticants, il est nécessaire de les brûler. Il est recommandé de faire attention aux animaux de compagnie et de vérifier régulièrement leurs babines et leur langue.

En espérant que ces informations vous sont utiles.

Prenez soin de vous et de vos proches

L'équipe municipale d'Arbonne-la-Forêt

NB. Photos <https://chenilles-processionnaires.fr/> et <https://www.lamesangeverte.com/fr/nichoirs-a-mesange-complement-contre-la-chenille-processionnaire-du-pi>

